Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20261110-2026_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Gourin

***

Commune de SAINT-TUGDUAL

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le DIX NOVEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT TUGDUAL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Stéphane LE GAL, Maire-Adjoint, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : M LE GAL Stéphane – Mme LE BRIS Maryse – M ALEYAUME Dominique - Mme LE CORRE TEYZIER Valérie – M GOURMELEN Mickaël – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra

Excusés : M SIOU Raymond (procuration à M LE GAL) – Mme AUFFRÉDO Catherine (procuration à Mme LE BRIS) – M NOGRÉ Jérémy

Secrétaire de séance : Mme VISDELOUP Alexandra

Date de convocation	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
04/11/2026	11	8	2	10

N°2026/34

Objet : Assainissement Collectif - Clôture du budget annexe au 31 décembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027,

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

Il est demandé au conseil municipal :
- d'autoriser la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20261110-2026_34-DE

- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Alexandra VISDELOUP

Le Maire Adjoint
Stéphane LE GAL

MAIRIE de SAINT-TUGDUAL
56 (Morbihan)